



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2022-558

Objet : Passation d'un marché avec monsieur Xavier Le Masne pour une conférence musicale sur l'opéra, le samedi 1^{er} octobre 2022.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et du décret n°2019-344 du 12 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la Médiathèque de proposer un nouveau cycle de conférences autour de la musique classique afin de :

- Donner des clés à son public pour lui permettre d'écouter différemment la musique.
- Favoriser la médiation autour de la musique classique et du fonds conséquents de documents disponibles à la médiathèque.

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec monsieur Xavier Le Masne, compositeur et professeur d'analyse musicale un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par monsieur Xavier Le Masne est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé d'attribuer le marché avec monsieur Xavier Le Masne pour une conférence musicale dont le sujet sera l'opéra,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le marché entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire, Pascal Thévenot et monsieur Xavier Le Masne, autoentrepreneur, demeurant 11 rue Louis Hubert, 78140 Vélizy-Villacoublay, pour une conférence sur l'opéra le samedi 1^{er} octobre.

Article 2 : la conférence se déroulera de 16h à 18h au 1^{er} étage de la Médiathèque.

Article 3 : la médiathèque fournira le matériel technique nécessaire à la prestation.

Article 4 : le montant du marché s'élève à 350€ TTC, (non assujetti à la TVA). Cette somme est prévue au budget primitif 2022 (6228-321).

Article 5 : le marché prend effet à compter de sa notification.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter du premier jour de sa publication. Le recours doit être introduit auprès de la juridiction compétente.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 24/09/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20220927-DEC_2022_558-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

acte affiché du 27/09/2022 au 30/11/2022